



Fausse information de l'agent immobilier

Par **Hope24**, le **24/10/2024** à **17:12**

Bonjour,

Je voudrais rajouter un avenant au compromis de vente (renégociation du prix du bien et frais d'agence à la charge exclusive du vendeur). J'ai appris qu'une construction R+2 (supermarché et bureaux) sera édifiée face à un bien que je suis en train d'acquérir. Le permis de construire est déposé et sera prolongé.

L'agent immobilier m'a induit en erreur en me certifiant à plusieurs reprises à l'oral puis par sms que le terrain appartenait à la mairie et qu'aucune construction n'était prévue pour l'instant. Or ce terrain a toujours appartenu à des particuliers et depuis 2021 au moins elle est la propriété d'une SCI.

Je précise que c'est une rue calme et que j'avais bien précisé dès la première visite que je ne ferais pas d'offre si une construction en hauteur était prévue. Il y a moins de 15 mètres entre la maison et le terrain. Ce n'est pas une rue passante.

J'ai dû demander à la banque de ne pas émettre l'offre afin de renégocier le prix et de faire supporter les honoraires d'agence au vendeur.

J'ai fait un mail au notaire pour l'informer de la situation.

L'agent immobilier qui est installé dans ce secteur depuis de nombreuses années se défend en disant que c'est le 3ème adjoint au maire qui lui a donné cette information. Elle ne s'est jamais adressée au service de l'urbanisme.

Elle exige maintenant que je lui fournisse les preuves de ce que j'ai appris. Je l'ai renvoyé au service de l'urbanisme.

Cela m'affecte énormément(pleurs insomnies).

Si j'annule la vente vais-je devoir indemniser le vendeur et l'agent?

Merci d'avance.

Par **yapasdequoi**, le **24/10/2024 à 17:52**

Bonjour,

Vous pouviez facilement vous renseigner sur les projets environnants sans écouter béatement l'agent immobilier. De toute façon ce qu'il a dit ne l'engage en aucune façon.

Puisque vous n'avez pas mis de condition suspensive sur le voisinage (qui d'ailleurs aurait été abusive), le compromis vous engage et vous ne pourrez vous désister qu'en abandonnant 10% du prix selon la clause pénale.

Pour les insomnies il y a des cachets efficaces.

Par **valparaiso**, le **24/10/2024 à 17:58**

Lorsqu'on achète un bien qui est mitoyen d'un terrain nu, il faut toujours envisager que le terrain nu pourra, un jour ou l'autre, recevoir une construction dont la hauteur et le volume seront conformes aux normes d'urbanisme du quartier.(PLU).